

**Procès-Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du 31 mars 2023 - 20h30**

<b>Conseillers présents :</b> Nathalie DURANTON - Maire Marcel Bernard SIMBELIE – 1 <sup>er</sup> Adjoint Laurent JUBERTIE – 2 <sup>ème</sup> Adjoint Hubert LAMOTHE – 3 <sup>ème</sup> Adjoint Isabelle SOL, Pierre SINDOU, Céline CERTES, Laurent GAY, Michaël LÉA et Sébastien MONTEIL	<b>Membres en exercice :</b> 11 <b>Présents (Quorum) :</b> 10 <b>Procuration :</b> 1 <b>Votants :</b> 11
<b>Absente excusée :</b> Elodie BOULANGER (procuration à Céline CERTES)	
<b>Secrétaire de séance :</b> Laurent GAY	

☞ Accord à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 10/02/2023

**1) Convention 2023 Cellule Urbanisme Département pour instruction des demandes**

La commune adhère depuis 2017 à ce service proposé par le Département. La convention avait été renouvelée en 2021-2022 pendant l'élaboration du PLUi et doit être renouvelée en 2023, dans l'attente de l'approbation de ce PLUi. Les communes dotées d'un PLU ne peuvent plus bénéficier des services de l'état et doivent instruire les dossiers de demandes, ce qui est compliqué pour les petites communes, non dotées d'un service spécifique. La cellule du Département a également une mission de conseils, qui est très efficace pour Ligneyrac. Dès l'approbation du PLUi, la question va se reposer sur l'adhésion ou la création d'un service au sein de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

La convention est tripartite, entre la commune, le Département et la Communauté de Communes. Le montant à payer est de 1102,02 €/an pour la commune, la CCMC prenant une partie en charge.

Accord à l'unanimité du conseil.

**2) Rapport Chambre Régionale des Comptes sur Maison Médicale de Beaulieu**

La Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion de la maison médicale de Beaulieu de 2017 à 2021. Le rapport a été adressé à la Communauté de Communes Midi Corrèzien qui l'a présenté en conseil. À présent, les conseils municipaux doivent en prendre connaissance et débattre.

Mme le Maire présente la synthèse du rapport : celui-ci est positif ; autofinancement par loyers ; tous les locaux sont occupés. Pas de remarques du conseil sur le rapport.

Elle fait part d'une réunion à Meyssac (avec professionnels, élus, Agence Régionale de Santé, Département) sur une éventuelle Maison de Santé Pluridisciplinaire mais le contexte est différent de Beaulieu : il y a déjà une offre de soins (4 médecins) mais ceux-ci ont investi dans leur activité ; 3 cabinets d'infirmières, podologue... le problème est la patientèle qui arrive d'autres secteurs (Turenne, Vayrac) et qui surcharge l'activité.

**3) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U.I.**

Madame le Maire explique que le conseil avait jusqu'au 31/03/23 au plus tard pour débattre sur le P.A.D.D. et en rendre compte dans une délibération. Des réunions ont eu lieu pour les élus à Beaulieu, Lanteuil et Meyssac pour présenter ce projet.

Elle rappelle que le PADD est le socle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le cadre général des objectifs pour l'avenir du territoire. M. SIMBELIE ajoute que c'est la pièce maîtresse de l'élaboration du PLUI car il donne les principes, en référence à la loi « climat et résilience ».

Madame le Maire expose qu'à partir d'un état des lieux, réalisé sur les pôles d'attractivité et les bassins de vie, le PADD est un scénario, qui a été élaboré pour mettre en œuvre les politiques publiques du territoire, selon 3 axes :

- ↳ L'activité et l'attractivité du territoire,
- ↳ Le développement économique,
- ↳ La protection et la valorisation du patrimoine naturel,

en matière de :

- logements,
- modération de l'espace urbanisable,
- attractivité par services, commerces, équipements (enfance, médical, culture, potentiel touristique...)
- cohésion sociale et maintien des séniors sur le territoire,
- qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire,
- pérennité de l'activité agricole et soutien à l'évolution,
- construction ou rénovation en développant les énergies renouvelables,
- maintien de l'emploi par l'accueil d'entreprises et d'industries avec utilisation de l'existant,
- mobilité sur le territoire,
- préservation de la richesse en patrimoine et paysage,
- réduction de l'exposition aux risques et nuisances,
- ressources en eau : en lien avec la loi sur l'environnement.

Un débat s'instaure sur plusieurs points :

- Surfaces urbanisables :

M. Laurent GAY estime que Ligneyrac et Noailhac étant une porte d'entrée depuis le bassin de Brive, qui se développe, on pourrait rajouter des zones constructibles sur notre secteur pour attirer l'installation de ménages. M. SIMBÉLIE répond que sur Ligneyrac, il y a peu de surfaces constructibles donc il n'y a pas eu de diminution de surfaces dans le zonage envisagé.

Les élus se questionnent sur le zonage défini : on demande aux élus de diminuer les surfaces, pour être en conformité avec la loi, car les services de l'État raisonnent au niveau national, alors qu'eux, élus de proximité, regardent et connaissent le territoire de près.

- Population :

M. SIMBÉLIE explique que le Département va connaître une baisse de la population dans les années à venir, d'après les études prospectives.

- Agriculture :

M. SIMBÉLIE estime que les objectifs en matière d'agriculture sont intéressants car ils ouvrent des portes, ils ne sont pas restrictifs.

- AVAP / SPR :

M. Sébastien MONTEIL fait remarquer que le PADD du PLUi ne sera pas en adéquation avec le Site Patrimonial Remarquable de Ligneyrac, qui doit être en conformité avec le PADD : il y a là une contradiction. Il faudra veiller à ce que le SPR de Ligneyrac soit conforme au PADD.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'évolution du SPR en lien avec l'élaboration du PLUi et expriment leur inquiétude sur l'avancée du dossier. Mme le Maire rappelle que ce SPR est une servitude d'utilité publique.

M. Sébastien MONTEIL demande s'il ne serait pas possible de fixer comme objectif dans le PADD l'impossibilité de créer de nouveau SPR sachant, par l'expérience de la Commune de Ligneyrac, que cela est très contraignant et que la suppression est impossible. Des échanges se font sur la difficulté de fédérer l'ensemble des élus du territoire du Midi Corrèzien sur la problématique de Ligneyrac.

À la fin des débats, Mme le Maire indique qu'une délibération retracera ces échanges et que le projet de carte du zonage du PLUi sera transmis par la Communauté de Commune après que tous les conseils municipaux auront débattu sur le PADD.

#### **4) Compte de Gestion 2022**

Mme le Maire rend compte d'une rencontre avec le nouveau « Conseiller aux Décideurs Locaux » le 24/03/2023. Pas de remarques sur le Compte Administratif 2022, les comptes sont tenus correctement ; un point est également fait sur le projet de BP 2023.

Mme le Maire rappelle que le Compte de Gestion établi par le receveur municipal retrace sa comptabilité, qui doit être identique à la comptabilité tenue par la commune. Ainsi, validation du conseil, à l'unanimité, du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**5) Compte Administratif 2022**

Présentation des comptes de l'année écoulée par M. Marcel Bernard SIMBELIE par vidéo projection. Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 113 782,40 € et la section d'investissement est déficitaire de 13 881,72 €. Le conseil approuve à l'unanimité les résultats du Compte Administratif 2022 pour un montant de +99 900,68 €, toutes sections confondues.

**6) Affectation des résultats 2022**

Accord à l'unanimité du conseil d'affecter 13 881,72 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et l'excédent de 99 900,68 € en section de fonctionnement.

**7) Participation financière annuelle à la Fédé. Départ<sup>ale</sup> d'Électrification et d'Énergie 19**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de l'État demandent, chaque année, de délibérer sur la participation financière de la commune aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19). Les conseils municipaux doivent décider :

- Soit la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée),
- Soit l'inscription de la dépense au budget communal (participation forfaitaire).

Madame le Maire ajoute que la municipalité a jusqu'ici toujours fait le choix d'intégrer cette dépense au budget communal, afin de ne pas ajouter d'imposition additionnelle aux impôts locaux communaux.

Accord à l'unanimité pour l'inscription au budget de la participation financière, pour un montant de 809,82 € en 2023, identique à 2022.

**8) Fiscalité 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil réuni le principe de la réforme de la fiscalité voulue par l'État, avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Le taux de la Taxe d'Habitation qui était figé entre 2020 et 2022 sur son niveau de 2019, s'applique dorénavant aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que l'État a procédé à l'augmentation des bases d'imposition. Ainsi, les impôts vont augmenter même si les taux communaux sont maintenus par le Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité pour les taux des taxes 2023 :

- Taxe Foncière Bâti : 30,35 % (soit 21,35 % part départementale et 9 % part communale)
- Taxe Foncier Non Bâti : 60,00 %
- Taxe d'Habitation : 7,00 %

Mme le Maire rappelle que les taux communaux sont les plus bas de tout le territoire depuis 2014.

M. Hubert LAMOTHE fait remarquer que si la commune veut lancer des projets conséquents, il faudra s'interroger sur l'augmentation des taux.

**9) Subventions aux associations 2023**

M. Pierre SINDOU rend compte du travail de la commission :

19 demandes ont été reçues en mairie.

La commission s'est posé la question de la participation à d'autres Associations de Parents d'Élèves sur le territoire, Noailhac-Lagleygeolle ne faisant pas payer la scolarisation des enfants de Ligneyrac.

Nouvelle demande reçue de La Croix Rouge : œuvre pour le social et plutôt au niveau local

Partenariat avec Radio Vicomté et le conservatoire de Brive :

Radio Vicomté : une convention de partenariat pluriannuelle existe pour diffusion des infos communales, animations des associations...

Mme le Maire propose que la convention avec le conservatoire de Brive soit débattue lors d'une prochaine séance.

Accord à l'unanimité pour attribuer des subventions selon la répartition suivante, en référence à la délibération n°2015-20 du 23 octobre 2015 établissant les règles d'attribution de subvention aux associations :

- 150 € à Ligneyrac Loisirs & Découverte,
- 150 € à la Société de Chasse de Ligneyrac,
- 100 € à La délégation de Meyssac des Jeunesses Musicales de France,
- 100 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Meyssac,
- 100 € au Rugby Club du Pays de Meyssac,
- 100 € au Comice Agricole du Canton de Meyssac,
- 100 € à La délégation de Meyssac du Souvenir Français,
- 100 € à l'Association des Parents d'Élèves du RPI Noailhac-Lagleygeolle,
- 150 € à l'association Radio Vicomté,
- 100 € à l'Unité locale Midi Corrèzien de la Croix Rouge.

#### 10) Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente au conseil le détail du Budget Primitif 2023, par section, en dépenses et en recettes. Elle propose au conseil de le valider afin de pouvoir engager les dépenses de l'exercice et recouvrer les recettes attendues.

Accord à l'unanimité, pour un montant total de :

Section de FONCTIONNEMENT :	299 140,68 €
Section d'INVESTISSEMENT :	299 191,78 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023 :</b>	<b>598 332,46 €</b>

#### 11) Contractualisation départementale 2023-2025 d'aides aux collectivités

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de contractualisation des aides départementales à la commune pour la nouvelle période 2023-2025, dans le cadre du soutien du Département de la Corrèze aux collectivités, suite au travail de réflexion mené sur les projets envisagés sur la période 2023-2025.

L'achat de l'épareuse, notamment, est devenu une priorité avec la commune de Noailhac. Il est à noter que l'aide pour les travaux de voirie s'élève à 50 % des dépenses contre 40 % dans le précédent contrat.

Accord à l'unanimité du conseil sur le Contrat d'aide 2023-2025 avec le Département, selon le détail :

- **Travaux de voirie** : subvention de 10 000 € annuels correspondant à 50 % des dépenses de voirie,
- **Achat épareuse** : subvention de 5 000 € sur 23 000 € HT,
- **Enfouissement réseaux traverse bourg** : subvention de 9 000 € sur 30 000 € HT prévisionnels,
- **Réfection mur enceinte cimetière côté nord** : subvention de 2 425 € sur 9 700 € HT de travaux,
- **Étude programme restauration église** : subvention de 5 000 € sur 20 000 € HT prévisionnels.


#### 12) Informations et Questions diverses :


- Nouveaux horaires mairie : modification ouverture au public (même nombre d'heures)
- Rappel : informer le secrétariat de la présence des conseillers aux réunions extérieures
- Plan Communal de Sauvegarde : travail à amorcer pour le réaliser (Hubert LAMOTHE et Laurent GAY)
- Sinistre parking : pas d'avancée du dossier ; nouvelle relance par mel à l'assurance le 15/03. Le risque d'effondrement du talus sur la RD 150<sup>E</sup>2 et de pollution des sols par la fosse de traitement des eaux usées est préoccupant.

Séance levée à 00h30.

Secrétaire de séance,

Laurent GAY



Le Maire  
  
Nathalie DURANTON.